



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 28 septembre 2016

PROCÈS VERBAL

En l'an 2016, le 28 septembre à 19H00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 21 septembre 2016, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 53 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Thibault Angéline, Enon Anne-Sophie, Lantier Pierre, Vivier Jacques, Petit Christiane
→ ANGLIERS	Rigaud Alain
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	Hérault Gérard
→ BASSES	Vivion Monique
→ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
→ BERTHEGON	Cottier Bernadette
→ BEUXES	Robert Jean
→ BOURNAND	Lorain Marcel, Louis Alain
→ CEAUX EN LOUDUN	
→ CHALAIS	Baufumé Hubert
→ CRAON	Métais Bernard
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	
→ GLENOUZE	Sigonneau Quentin
→ GUESNES	Poussineau Hervé
→ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
→ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
→ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevill-Coupé Bernard
→ MARTAIZE	Cussonneau Joseph
→ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
→ MAZEUIL	François Patrice
→ MESSEME	Maillard Maryvonne
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
→ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
→ MORTON	Aubineau Jean-Claude
→ MOUTERRE SILLY	Varennes Jacques
→ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
→ POUANCA Y	Chauvin Pierre
→ POUANT	Proust Jacques
→ PRINCAY	Mignon Frédéric
→ RANTON	Braut Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	Baillergeau Didier
→ SAINT CLAIR	Berger Nicole
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Barrin Claude
→ SAINT LAON	Baudoin Yves
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
→ SAIRES	Servant Bernard
→ SAIX	
→ SAMMARCOLLES	Archambault William
→ TERNAY	
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	

Etaient également présents :

Mme Lydia POIRAUT, maire de Saint-Laon
Mme Françoise DÉRISSON, maire-déléguée de Frontenay-sur-Dive,
M. Nicolas TURQUOIS, maire délégué d'Ouzilly-Vignolles,
M. Dominique CHALLOT, Trésorier,
Les services de la Communauté de Communes.

Nombre de pouvoirs :

- Willy LASSALLE, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Christiane PETIT, conseillère communautaire de Loudun.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à André KLING, conseiller communautaire de Loudun.
- Christine ROY-POIRAUT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun.
- Alexandra BAULIN-LUMINEAU, conseillère communautaire de Saint-Jean-de-Sauves, a donné pouvoir à Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme Secrétaire de Séance Christian RITOUX, Maire de Nueil-sous-Faye.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 22 JUIN 2016

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Avenant n° 1 au contrat d'abonnement avec SORÉGIES pour l'accès et les services du système d'information géographique SIMAP
- Étude de revitalisation centre ancien de Loudun et centres-bourgs du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais : avenant n°1
- ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) – Répartition du volet « Contrat de Territoire » et signature du contrat
- Association « Les Enfants de la Dive » - Subvention
- Présentation du rapport d'activités 2015
- Modification des statuts
- Statuts – définition de l'intérêt communautaire

2. FINANCES

- Décisions modificatives
- **Résultat de consultation : matériel espaces verts – pour information**
- **Résultat de consultation : acquisition de véhicules – pour information**

3. ÉDUCATION – COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- **Résultat de consultation : Transport des élèves des écoles maternelles et primaires vers la piscine et la médiathèque – année 2016/2017 – pour information**
- Soutien au projet de construction d'une école - ROIFFÉ

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2017
- Appel d'offres ouvert pour la collecte et le stockage du verre, la valorisation de déchets issus des déchèteries

5. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Cession de parcelles au profit de la commune de La Grimaudière – Lotissement « La Croix du Sureau »
- Cession d'une parcelle au profit de la commune de La Grimaudière – Lotissement « Les Peupliers » de Notre-Dame-d'Or

6. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Créations de postes
- Modifications de temps de travail
- Projet de centre aquatique – Procédure du choix du maître d'œuvre : concours restreint et marché négocié
- Convention N° 2015/RPC-CRDD-98 du 17 décembre 2015 – Subvention centre aquatique – signature de l'avenant n° 1
- **Résultat de consultation : jury de concours centre aquatique communautaire – pour information**

7. TOURISME, CULTURE

- Attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de communes du Pays Loudunais – 3^{ème} session de l'année 2016

8. RAPPEL DES DÉCISIONS

Présentée par Joël DAZAS

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC SORÉGIES POUR L'ACCÈS ET LES SERVICES DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE SIMAP

La Communauté de communes du Pays Loudunais a signé un contrat d'abonnement le 13 novembre 2013 pour l'accès et les services du système d'information géographique SIMAP (délibération n° 2013-6-8 du 13 novembre 2013).

Ce contrat prenait fin au 31 décembre 2014 avec une tacite reconduction pour deux périodes annuelles soit jusqu'au 31 décembre 2016.

CONSIDÉRANT l'évolution du schéma départemental au 1^{er} janvier 2017 amenant à la fusion des communautés de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 au contrat d'abonnement pour une nouvelle période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2017 et toutes pièces relatives à ce dossier.

ÉTUDE DE REVITALISATION CENTRE ANCIEN DE LOUDUN ET CENTRES-BOURGS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS : AVENANT N°1

VU la délibération du 16 septembre 2015 portant autorisation de lancer une consultation pour une étude pré-opérationnelle, permettant de préciser le projet de revitalisation du centre-bourg de Loudun dans ses différentes composantes (volets urbains, habitat, patrimoine, services et commerces de proximité, environnement...),

CONSIDÉRANT que la société retenue est le cabinet ATELIER DU LIEU, sis à NANTES (44 000),

CONSIDÉRANT que le périmètre d'étude, outre les communes de Loudun, Moncontour, Les Trois-Moutiers et Monts-sur-Guesnes, doit être élargi à la commune de Saint-Jean-de-Sauves,

CONSIDÉRANT que cet élargissement de périmètre entraîne un travail supplémentaire de la part du cabinet, dont la mission initiale était basée sur un coût de 99 828 € H.T,

VU la proposition d'avenant pour un montant de 6 960 € H.T, portant désormais le coût de l'étude à 106 788 € H.T, soit 128 145,60 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 au marché passé avec le cabinet ATELIER DU LIEU.

ACTIV (ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE) – RÉPARTITION DU VOLET « CONTRAT DE TERRITOIRE » ET SIGNATURE DU CONTRAT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1,

VU la nouvelle politique d'accompagnement des communes et des territoires pour l'Investissement dans la Vienne – ACTIV, adoptée par délibération du Conseil Départemental du 4 décembre 2015,

VU le règlement des contrats de territoire adopté par délibération du Conseil Départemental du 11 mars 2016,

VU les projets présentés par les collectivités du Pays Loudunais, notamment ceux au titre du volet 2 « contrat de territoire » dont les objectifs sont :

- promouvoir une logique de projets partagés avec les acteurs du territoire,
- optimiser les interventions
- assurer une meilleure visibilité de l'action départementale,

VU le projet de contrat de territoire (volet 2),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide à l'unanimité de valider le contrat de territoire (volet 2) proposé faisant ressortir une subvention départementale totale de 466 400 €,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président compétent, à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

ASSOCIATION LES ENFANTS DE LA DIVE – SUBVENTION

VU la demande de subvention sollicitée par l'association « Les enfants de la Dive »,

CONSIDERANT que cette association a pour objet de permettre l'accueil périscolaire des enfants scolarisés au sein du RPI Mazeuil, Craon, La Grimaudière,

CONSIDERANT la vocation sociale de cette association,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à verser à l'association « Les enfants de la Dive », à titre exceptionnel et pour le démarrage de l'association une subvention de 800 €.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°99-586 du 12 juillet 1999, art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999) prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, (...), au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Pour information, les comptes administratifs 2015 ne sont pas transmis mais consultables à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Le rapport d'activités 2015 a été adressé à chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-SPC-107 du 2 novembre 2015 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

CONSIDERANT qu'il convient à nouveau de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de respecter la réglementation issue de la loi NOTRe,

CONSIDERANT que cette dernière impose de nouvelles compétences aux EPCI,

VU la proposition de statuts modifiée jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la modification des statuts et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à l'adresser aux communes membres pour que ces dernières délibèrent à leur tour.

STATUTS – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la proposition de statuts modifiée,

CONSIDERANT qu'il convient désormais de définir, pour certaines compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire,

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
 - Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement et toutes études d'aménagement du territoire,
 - Gestion d'un Système d'Information Géographique (hors fourniture et maintenance des matériels informatiques des communes) avec :
 - Prise en charge des coûts d'acquisition des données littérales et géographiques du cadastre et des coûts d'acquisition et de maintenance des solutions logicielles de consultation des données,
 - Prise en charge du coût d'acquisition des couches d'informations géographiques telles que le réseau d'assainissement et d'eau potable, le réseau électricité, gaz, éclairage public, le réseau téléphonique, ...
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - Actions de type ORAC
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'action communautaire.
 - Amélioration paysagère dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions de la charte de développement,
 - Mise en place d'un plan intercommunal de l'environnement qui visera :
 - A établir un diagnostic d'ensemble de la qualité paysagère du territoire,
 - A mettre en place un programme d'actions pour la protection, l'amélioration, l'initiation et l'interprétation de l'environnement,
 - A assurer l'animation de l'élaboration du plan d'environnement et de son suivi,
 - Gestion, animation et promotion de conservatoires végétaux visant à protéger la biodiversité locale,
 - Gestion des massifs forestiers dont la communauté de communes est propriétaire.
- Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
 - Gestion de lotissements au sein des communes suivantes : Berthegeon, Ceaux-en-Loudun, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Pouant, Prinçay, la Roche-Rigault et Sammarçolles. Chacune de ces communes pourra reprendre la compétence « lotissement » dès lors que le budget annexe intercommunal sera fermé par délibération après la vente de toutes les parcelles.

- Implication dans des démarches partenariales d'accompagnement des politiques sociales prioritaires de l'Etat tendant à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique, à savoir :
 - Mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou toute opération s'y substituant.
 - Action en faveur du logement en liaison avec les bailleurs sociaux.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Les piscines situées sur le territoire de la Communauté de Communes.
 - Espace culturel « La Grange » (commune de Ranton).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté valide à l'unanimité pour chaque compétence, l'intérêt communautaire aux fins de l'annexer aux statuts.

2 –FINANCES

Présentée par Edouard RENAUD

DECISIONS MODIFICATIVES

Budget Communauté de Communes du Pays Loudunais

Virements et inscriptions de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 024 : Produit des cessions</u>		
O24 - Produits de cessions d'immob.	0,00	10 000,00
<u>Chapitre n° 204 : Subventions d'équipement</u>		
2041412 Bâtiments et installations	1 500,00	0,00
<u>Opération n° 20199 : Administration & Divers</u>		
2031 Frais d'études	8 400,00	0,00
2182 Matériel de transport	7 514,00	0,00
2188 Autres immobilisations	-17 314,00	0,00
10222 FCTVA	0,00	-1 870,06
1641 Emprunts en euros	0,00	-9 529,94
<u>Opération n° 211008 : Maternelle de Bournand</u>		
2183 Matériel de bureau et Matériel	150,00	0,00
10222 FCTVA	0,00	150,00
<u>Opération n° 211021 : Maternelle de Maulay</u>		
21731 Bâtiments publics	-300,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	300,00	0,00
<u>Opération n° 211042 : Maternelle de Saint-Jean-de-Sauves</u>		
21731 Bâtiments publics	-3 500,00	0,00
2183 Matériel de bureau et Matériel	1 800,00	0,00

2188	Autres immobilisations corporelles	1 700,00	0,00
<u>Opération n° 211044 : Maternelle de Saint-Léger-de-Montbrillais</u>			
21731	Bâtiments publics	-450,00	0,00
2183	Matériel de bureau et Matériel	-100,00	0,00
2184	Mobilier	-300,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	850,00	0,00
<u>Opération n° 211047 : Maternelle de Sammarçolles</u>			
2183	Matériel de bureau et Matériel	2 556,18	0,00
2184	Mobilier	-256,18	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-2 300,00	0,00
<u>Opération n° 211126 : Maternelle de Monts-sur-Guesnes</u>			
2183	Matériel de bureau et Matériel	-1 500,00	0,00
<u>Opération n° 322235 : La Grange de Ranton</u>			
2138	Autres constructions	-2 500,00	0,00
2184	Mobilier	-2 500,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00
<u>Opération n° 413119 : Piscine Couverte Tournesol</u>			
21738	Autres constructions	-3 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00
<u>Opération n° 511025 Maison médicale de Moncontour</u>			
2138	Autres constructions	1 559,74	1 559,74
2183	Matériel de bureau et Matériel	200,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	200,00
<u>Opération n° 812199 : Ordures ménagères</u>			
2118	Autres terrains	2 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	38 441,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 647,00	0,00
2183	Matériel de bureau et Matériel	2 000,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	19 647,00
1323	Subv. Département	0,00	24 441,00
<u>Opération n° 824915 : Centre bourg Frontenay-sur-Dive</u>			
21718	Autres terrains	-56,38	0,00
10222	FCTVA	0,00	-56,38
<u>Programme n° 833299 : NéOdyssee</u>			
4581	Opérations Investiss. S/mandat	-15 000,00	0,00
4582.30	Opérations S/mandat Département	0,00	-15 000,00
		29 541,36	29 541,36

Présentée par Hubert BAUFUMÉ

EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL POUR L'ANNÉE 2017

La Communauté de Communes du Pays Loudunais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération suivantes :

- ✓ produire une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,
- ✓ ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.

VU l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

VU la délibération du n°7 du 5 septembre 1995 relative à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'une décision communautaire validera la liste des locaux exonérés,

CONSIDÉRANT la portée annuelle des exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

CONSIDÉRANT que le non-respect d'un seul critère entraînera le rejet de la demande d'exonération,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés pour l'année 2017 :

COMMUNES	ENTREPRISES	ADRESSE
86120 LES TROIS-MOUTIERS	TERRENA	6, rue de la gare
	CENTER PARCS	La Petite Mothe Chandener
	CENTER PARCS	Les Bas Prés
	MAS VAONNAISE	4 route de Montreuil
86120 MORTON	CENTER PARCS	Les Carries
86200 LOUDUN	BMSO POINT P	20 avenue de la Coopération
	COLOMAT Groupe CHAVIGNY	23, 27 Faubourg Saint Lazare
	TERRENA	25, avenue d'Anjou
	TERRENA GRAND PUBLIC	13 B avenue d'Anjou
	SA LOUDUNDIS	rue du bon endroit
	SA LOUDUNDIS	11 place porte de chinon
	SA LOUDUNDIS	107 Faubourg saint Lazare
	SA LOUDUNDIS	111 Faubourg saint Lazare
	CHARBONNIER	58 avenue du Val de Loire
TRADITION EPICERIE FINE	12 rue des Forges	
86200 SAMMARÇOLLES	BOCAGE RESTAURATION	La Bergerie
	SA LOUDUNDIS	La Bergerie
86200 MESSEME	SOUFFLET ATLANTIQUE	le Bois de l'Hôpital
	ETS BELLANNE	Le Jeu
86120 TERNAY	SOUFFLET ATLANTIQUE	Bouteny
86120 SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	TERRENA	Varenne de Rabatte
86120 ROIFFÉ	COOPERATIVES AGRICOLES	le lac Goulard
86200 GLENOUZE	ETS BELLANNE	L'ormeau d'embrun-La Bruyère
86110 CRAON	ETS BELLANNE	1 rue Iris
86330 SAINT-CLAIR	ETS BELLANNE	4 rue du Beuillon
86420 MONTS-SUR-GUESNES	ETS BELLANNE	La Gare
86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES	SEMAT	40 route de Mirebeau

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA COLLECTE ET LE STOCKAGE DU VERRE, LA VALORISATION DE DECHETS ISSUS DES DECHETERIES

Plusieurs contrats de prestations relatifs à la collecte et le stockage du verre ainsi que la valorisation de déchets issus des déchèteries (bois + déchets verts) arrivent à échéance le 31 décembre 2016. Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation de 3 marchés pour les lots suivants :

- Lot 1 : Collecte et stockage du verre issu des points d'apports volontaires
- Lot 2 : Valorisation des déchets verts collectés en déchèteries
- Lot 3 : Valorisation des déchets de bois collectés en déchèteries

La durée des contrats est fixée à deux ans, reconductible une fois pour une période d'un an.

L'estimation globale est de l'ordre de 315 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ accepte à l'unanimité de lancer un appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché pour les 3 lots précités, en application des articles 25-1.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- ✓ autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.

5 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA GRIMAUDIÈRE - LOTISSEMENT « LA CROIX DE SUREAU »

CONSIDÉRANT la proposition de cession à la commune de La Grimaudière, des parcelles constituant la voirie du lotissement « La Croix de Sureau » cadastrées A 1244 (15 m²) et A 1245 (1 086 m²) moyennant l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ céder ces parcelles à l'euro symbolique à la commune de la Grimaudière ;
- ✓ signer l'acte notarié à intervenir ainsi que les documents s'y rapportant.

CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA GRIMAUDIÈRE - LOTISSEMENT « LES PEUPLIERS » DE NOTRE-DAME-D'OR

CONSIDÉRANT la proposition de cession à la commune de La Grimaudière, de la parcelle cadastrée YK 76 (621 m²) constituant la voirie du lotissement « Les peupliers » de Notre-Dame-d'Or, moyennant l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ céder ces parcelles à l'euro symbolique à la commune de la Grimaudière ;
- ✓ signer l'acte notarié à intervenir ainsi que les documents s'y rapportant.

Présentée par André KLING

CRÉATIONS DE POSTES

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 17 décembre 2015 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes cités ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (7/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2016 pour le Pôle scolaire
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016 suite à réussite à concours, pour le service administratif,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (33.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2016, suite à réussite à examen, pour le Pôle scolaire
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (33/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2016, suite à réussite à examen, pour le Pôle scolaire
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016, suite à réussite à examen, pour le Pôle scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de postes et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires.

MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 17 décembre 2015 qui sera modifié au vu des évolutions adoptées,

CONSIDERANT que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les volumes horaires des postes suivants afin d'adapter au mieux l'organisation du Pôle scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Service	Poste	Temps de travail au 31/08/16	Temps de travail au 01/09/16
Augmentation de temps de travail			
TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2/35 ^{ème}	4/35 ^{ème}
TAP et APS	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	16/35 ^{ème}	18.5/35 ^{ème}
TAP et APS	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	9.5/35 ^{ème}	10.5/35 ^{ème}
Diminution de temps de travail			
TAP et APS	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	12.5/35 ^{ème}	9.5/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces modifications de postes et décide d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires.

PROJET DE CENTRE AQUATIQUE – PROCEDURE DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE : CONCOURS RESTREINT ET MARCHE NEGOCIE

VU les délibérations n° 2015-7-58 du 17/12/2015 et n°2016-4-2 du 22/06/2016 portant validation de la procédure du concours suivi d'un marché négocié pour le choix du maître d'œuvre,

CONSIDERANT que la délibération du 22 juin 2016 est entachée d'une erreur de droit, il y a lieu de délibérer à nouveau sur le choix de la procédure,

CONSIDERANT la réforme des marchés publics entrée en vigueur au 01/04/2016, et l'abrogation du code des marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et du décret 2016-360 du 25/03/2016 régissant à compter du 01/04/2016, la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission en charge du projet en date du 10 décembre 2015,

VU la délibération n° 2015-7-55 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2015 validant le préprogramme,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération de construction d'un centre aquatique s'élève à 8 500 000 € HT et qu'il convient de retenir le mode de sélection du concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation du centre aquatique,

CONSIDERANT que cette procédure de concours restreint prévoit que la Communauté de Communes du Pays Loudunais s'appuie sur l'avis d'un jury conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 et du décret 2016-360 du 25/03/16,

CONSIDERANT que ce jury, pour délibérer, doit être composé :

- de la commission d'appel d'offres,
- de membres désignés par arrêté et devant posséder une qualification professionnelle exigée par le concours, représentant un tiers des membres du jury

CONSIDERANT que des personnalités et des agents compétents, et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, peuvent être désignés par arrêté, avec voix consultative,

PHASE CONCOURS RESTREINT : choix du ou des lauréats

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ de retirer les délibérations n° 2015-7-58 du 17/12/2015 et n°2016-4-2 du 22/06/2016, devenues obsolètes,
- ✓ de procéder au lancement d'un concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre,
- ✓ de procéder à la composition du jury et nommer les personnes qualifiées par arrêté,
- ✓ de fixer la liste des trois candidats admis à concourir après avis du jury (1ère phase du concours),
- ✓ de choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury (2ème phase du concours),
- ✓ de fixer une indemnité de 30 000 € HT à verser aux trois candidats admis à concourir,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres attribue le marché parmi le ou les lauréats retenus par le jury et après négociation,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ **signer le marché attribué au maître d'œuvre,**
- ✓ **effectuer les démarches afférentes,**
- ✓ **signer toute pièce relative à ce dossier.**

CONVENTION N° 2015/RPC-CRDD-98 DU 17 DÉCEMBRE 2015 – SUBVENTION CENTRE AQUATIQUE – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Contrat Régional de Développement Durable du Pays Loudunais, signé le 20 mai 2015,

VU la décision n° 2015CR081 du Conseil Régional de Poitou-Charentes du 16 octobre 2015,

VU la convention n° 2015/RPC-CRDD-98 du 17 décembre 2015,

VU la délibération n°2016.1703.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional du 11 juillet 2016,

VU la demande de subvention de la Communauté de Communes du Pays Loudunais reçu le 11 mai 2015,

CONSIDERANT qu'une aide régionale de 245 000 € a été attribuée à la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour la construction d'un centre aquatique,

CONSIDERANT qu'au regard de la complexité et de l'ampleur du projet, la Région a décidé d'attribuer une nouvelle aide de 1 255 000 €, portant la subvention globale à 1 500 000 €,

VU le projet d'avenant n°1 ayant pour objet de modifier en conséquence l'aide accordée pour la construction du centre aquatique, les modalités de versement et la date d'éligibilité des dépenses réalisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ **accepte à l'unanimité l'aide régionale proposée de 1 500 000 €,**
- ✓ **autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 2015/RPC-CRDD-98 du 17 décembre 2015 et toutes pièces ou conventions s'y rapportant.**

RÉSULTAT DE CONSULTATION : JURY DE CONCOURS CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – POUR INFORMATION

Le jury s'est réuni le 31/08/16 pour procéder à l'analyse des candidatures reçues pour la mission de maîtrise d'œuvre du futur centre aquatique communautaire. A l'issue de cette réunion, la liste des 3 mandataires-architectes admis à concourir, est la suivante :

- ATELIER PO & PO – PARIS
- BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI – NANTES
- BOURGUEIL & ROULEAU ARCHITECTURES – TOURS

Prochaines échéances :

- 14/09/16 : visite du site avec les trois équipes
- 14/11/16 : réception des projets et plans
- novembre : analyse des projets par l'AMO
- 09/12/16 : jury de concours pour choix du ou des lauréats

7 – TOURISME, CULTURE

Présentée par Edouard RENAUD

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – 3^{ÈME} SESSION DE L'ANNÉE 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes au titre des fonds propres de la Communauté de Communes :

Date et lieu	Porteur de projet	Objet de la demande	Subvention proposée
Deuxième semestre 2016	Asso. « Mouterre-Silly culture et patrimoine »	<ul style="list-style-type: none">- Exposition de peinture 1 au 3 juillet- Théâtre le 20 août- Randonnée patrimoine le 18 septembre- Spectacle chansons françaises 30 septembre	300 €
Saison 2016	Asso. « Les Amis de Théophraste Renaudot »	<ul style="list-style-type: none">- Prix Renaudot des benjamins- Prix Renaudot des lycéens- Salon du livre- Expositions temporaires	1 900 €
29 juillet 2016	Asso. « Comité des fêtes de Monts-sur-Guesnes »	Groupe Folklorique Ukrainien	750 €
Saison 2016/2017	Asso. « Théâtre de la Reine Blanche »	Programme café-théâtre	915 €
TOTAL			3 865 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser les subventions précitées à l'article 6574.81 « subventions aux associations CCPL »,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 – RAPPEL DES DÉCISIONS

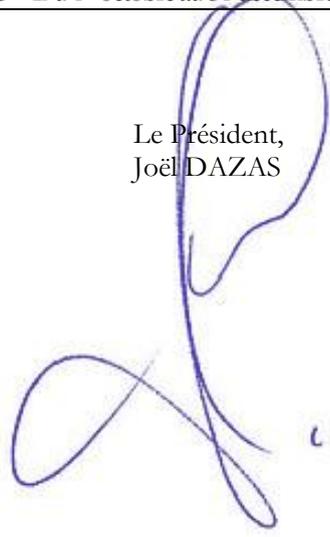
Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATES	OBJETS
13/06/2016	Acquisition de véhicules (particulier + utilitaire) – SAGA Automobiles
17/06/2016	Acquisition d'un tracteur tondeuse – AGRI SERVICES
27/06/2016	Acquisition d'un véhicule utilitaire – LOUDUN VO
28/06/2016	Location et entretien de tenues de travail, fourniture d'équipements de protection – Marché n°36/2013 – Avenant n° 5
30/06/2016	Bail commercial précaire de 1 an avec la SARL AGENCEMENT.NET – Bâtiment artisanal – 4 La Maurinière – ZA – NUEL-SOUS-FAYE
1 ^{er} /07/2016	Convention pour utilisation des locaux scolaires – Ecole maternelle des Trois-Moutiers
1 ^{er} /07/2016	Convention pour utilisation des locaux scolaires – Ecole maternelle des Monts-sur-Guesnes
22/07/2016	Bail commercial de courte durée avec l'EURLIST Services
27/07/2016	Fourniture, livraison et mise en place d'un dispositif anti-chutes à la déchèterie de Monts-sur-Guesnes et des Trois-Moutiers

	– SARL BOURDONCLE
22/08/2016	Acte constitutif d'une régie de recettes pour la Direction « Pôle Scolaire » service « Accueil Périscolaire »
22/08/2016	Suppression de sous-régie de recettes – service « Accueil Périscolaire » - LE VERGER SUR DIVE
22/08/2016	Suppression de la sous-régie de recettes – service « Accueil Périscolaire » - BEUXES
24/08/2016	Transport des élèves maternels et primaires de la Communauté de Communes du Pays Loudunais vers les équipements sportifs et culturels – Année 2016/2017
02/09/2016	Convention d'occupation précaire avec Monsieur Mickaël APPEAU – Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2016

Joël DAZAS clôt la séance à 20H00.
Fait à Loudun, le 5 octobre 2016

Le Président,
Joël DAZAS



*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*